

DEPARTEMENT
De l'AISNE
ARRONDISSEMENT
SAINT-QUENTIN
CANTON
de BOHAIN
COMMUNE
De VENDHUILE

2025/5/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 29 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 novembre à 09h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Étaient présents : Mrs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANT, L. FOURNIER, F. GACH, P. AUDIN, D. LETEMPLE, D. FERNANDES, T. FLEUREAU et Mme D. FURGEROT.

Pouvoir : Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN, Mme B . CARPENTIER donne pouvoir à Mr X. PASSET.

Excusés : M H. DEPREZ et Mmes M. FAXELLE, N. LEROY et B. CARPENTIER

Non excusé : Mme M. MIELCAREK

Mr F. FORTIN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Frais de représentation du Maire

Mr Fortin explique que Le maire peut prétendre au versement d'une indemnité votée par le Conseil Municipal afin de couvrir les dépenses liées aux frais de représentation. « *Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.* »

C'est à ce titre qu'il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir récompenser l'ensemble du personnel pour son investissement remarquable dans les missions confiées qui garantissent l'intérêt communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et décide le versement d'un montant à hauteur de 1 000 .00 euros.

Pour rappel : Le compte 65316 « Frais de représentation du maire » retrace les indemnités pour frais de représentation versées au maire conformément à l'article L. 2123-19 du CGCT.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET
2025.12.09 07:01:05 +0100
Ref:9982495-15052679-1-D
Signature numérique
le Maire